



Ville d'Angoulême
Extrait du registre des délibérations

Demande de poursuite de la procédure de secteur sauvegardé

| | |
|-------------------------------|---|
| DE20150511_29 | Conseil municipal du 11 mai 2015 |
| Rapporteur : Pascal MONIER | Télétransmise à la Préfecture le 13 MAI 2015 Affichée le 13 mai 2015 |

L'an deux mille quinze le onze mai à 18 heures 00, les membres du Conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville suivant la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire en application des articles L 2121.9, L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales

Date de convocation : 21 avril 2015

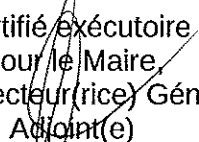
Membres présents :

M. BONNEFONT, M. CAZENAVE, Mme GARCIA, M. YOU, Mme LEGRAND, M. ELIE, Mme VOUVET, Mme LAGRANGE, M. BOURGOIN, Mme DE MAILLARD, M. MONIER, Mme WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Mme FAVE, M. MARQUET, M. BOUAZZA, Mme BOUTTEMY, M. GATELLIER, Mme FRANÇOIS-ROUGIER, Mme ARLOT, Mme LASBUGUES, M. PIERRE-JUSTIN, M. VERGNAUD, M. POUSSET, Mme BIDOIRE, Mme MACULA, M. ACHARKI, Mme BOURGOGNE, M. BOUAZZA, M. PAIN, M. BOUCHAUD, Mme RICCI, Mme PEREZ, Mme COUTANT, M. SARDIN

Ont donné procuration :

- M. GUITTON à M. BONNEFONT
- M. DEBROSSE à M. BOURGOIN
- Mme CHAUVET à Mme LASBUGUES
- Mme DUBOIS à M. GATELLIER
- M. OZDEMIR à Mme DE MAILLARD
- Mme SERRALHEIRO à M. ACHARKI
- M. LE MAUFF à Mme ARLOT
- M. CHUPIN à Mme BOURGOGNE
- M. LAVAUD à Mme PEREZ

Certifié exécutoire
Pour le Maire,
Le(La) Directeur(rice) Général(e)
Adjoint(e)



Secrétaire de séance : Mme Françoise LEGRAND

**Demande de poursuite de la procédure de secteur
sauvegardé**

Assemblées, contrôle de légalité,
courrier
id : 930

Conseil municipal
11 mai 2015

29

Rapporteur : Pascal MONIER

Par délibération du 4 décembre 2014, la Communauté d'Agglomération de GrandAngoulême a engagé la procédure de transfert de compétence « PLU, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ». Lors de sa séance du 9 février 2015, le Conseil municipal de la Ville d'Angoulême, à l'image des autres assemblées délibérantes des communes membres de GrandAngoulême, a approuvé un tel transfert de compétence.

En conséquence, depuis l'arrêté préfectoral en date du 11 mars 2015 modifiant les statuts de l'agglomération, la Communauté d'Agglomération exerce de plein droit, en lieu et place des communes membres, les compétences en matière de PLU, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale.

Le GrandAngoulême, à compter de l'arrêté préfectoral, s'est substitué de plein droit aux communes dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes. Les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties.

À la date du transfert de la compétence, il est possible que des procédures d'élaboration ou d'évolution des PLU, documents d'urbanisme en tenant lieu et cartes communales, engagées par les communes membres, soient encore en cours. La loi « ALUR » a prévu dans ce cas, que la communauté d'agglomération devenue compétente peut décider, en accord avec les communes, de poursuivre ces procédures.

Considérant que la Ville d'Angoulême s'est engagée dans une procédure de secteur sauvegardé, procédure d'urbanisme patrimoniale depuis juillet 2012 ;

Considérant la création du secteur sauvegardé par arrêté préfectoral en date du 27 février 2015 ;

Considérant l'intérêt de la poursuite de la procédure ;

Il vous est proposé :

D'une part, d'approuver la demande tendant à la poursuite de la procédure secteur sauvegardé par la Communauté d'Agglomération de GrandAngoulême ;

D'autre part, d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la poursuite de cette étude et de signer tous actes et/ou documents se rapportant à ladite procédure.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, adopte la proposition du rapporteur.

Fait et délibéré au Conseil Municipal le dit jour

11 mai 2015

Pour extrait conforme,

P/Le Maire,

l'Adjoint



